

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN 56110

ARRETE N° 2024-08-29-1 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FACADE AU 19 RUE JACQUES
RODALLEC

Le Maire de GOURIN,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande présentée par l'entreprise « MAGUET Patrice, 56110 GOURIN » qui sollicite l'autorisation d'apposer une échelle sur le domaine public communal au N° 19 Rue Jacques Rodallec, 56110 GOURIN à compter du 2 Septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux et qui prend l'engagement d'organiser le balisage et la signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le ministère du travail.

Considérant que, pour permettre d'effectuer l'installation d'une échelle, il y a lieu de régler provisoirement la circulation piétonne.

ARRETE

Article 1 : Du 2 Septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise MAGUET Patrice, 56110 GOURIN est autorisée à occuper le domaine public communal dans le cadre des travaux de nettoyage de façade au numéro 19 Rue Jacques Rodallec , 56110 GOURIN ;
Ces travaux étant réalisés à l'échelle, celle-ci devra être installée dans des conditions optimales de sécurité afin d'éviter tout glissement ou ripage.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible de part et d'autre du chantier, à l'extrémité des panneaux de signalisation.

Article 4: Monsieur Le Maire de GOURIN, les Agents de la Force Publique, le Policier Municipal , sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à GOURIN le 29 Août 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H

